

Suggestions de démarches pour les retraités ayant des problèmes avec le système de paie Phénix

Il s'agit d'un aide-mémoire seulement, ce tableau peut ne pas être exhaustif selon les situations vécues et les démarches déjà effectuées dans chaque dossier.

Moment suggéré	Démarches et suivi
À 6 mois de la retraite	<p>S'il y a des problèmes avec le système de paie Phénix (ex. intérim à recevoir, temps supplémentaire ou temps compensatoire non payé, rétroaction de convention non payée, reprise du salaire et des conditions du poste à un retour de congé de maladie sans solde, d'invalidité, ou autres congés sans solde, etc.), signalez votre situation selon la procédure établie au sein de votre ministère (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pay-pay-services/pay-centre-pay/cn-cu-fra.html) et assurez un suivi serré durant trois mois, jusqu'au règlement du ou des problèmes.</p> <p>Il est important d'effectuer ces démarches même si on se trouve en congé à la maison (vacances, maladie, etc.). Il s'avère crucial également de bien documenter chaque démarche téléphonique, par écrit (ex. nom et numéro de l'employé du Centre de contact avec la clientèle (CCC), objet de l'appel, résumé de ce qui fut dit par l'employé du CCC ou du service de paie. Il est utile de consigner le tout dans un tableau Word ou Excel pour l'acheminer par courriel, par la poste ou en personne, au besoin (ex. avec une Demande d'intervention en paie (DIP), lors de la présentation d'un grief, etc.).</p>
Entre 3 et 6 mois de la date de retraite au plus tard	<p>Si les problèmes ne sont pas réglés avec les démarches effectuées depuis des semaines, contactez votre représentant syndical local, si vous êtes syndiqué, pour rédiger un grief (si non déjà fait antérieurement pour le ou les mêmes problèmes) et poursuivez ce processus jusqu'au dernier palier, si nécessaire. Même si vous n'êtes pas syndiqué (employé non représenté, employé exclu), vous pourriez également avoir droit de présenter un grief à tous les paliers de la procédure interne.</p>
À 3 mois et moins de la retraite, date de retraite confirmée et trousse de retraite complétée et acheminée à la pension	<p>Poursuivre les démarches entamées ci-dessus, au besoin, aux deux semaines, avec l'implication du gestionnaire si nécessaire.</p> <p>Auprès des ressources humaines et de votre gestionnaire, il est important de s'assurer que toute la documentation pertinente a été transmise au Centre des services de paie de Miramichi ou au service de rémunération de votre ministère afin que les paies cessent en temps opportun, c'est-à-dire à la date de votre retraite, et ainsi éviter de recevoir des paies en trop qui généreront des recouvrements de trop-payés. Ces derniers pourraient grandement compliquer le règlement de votre dossier, incluant au niveau fiscal.</p>

<p>Dès le début de la retraite</p>	<p>Poursuivre les démarches jusqu'à l'obtention de la résolution du ou des problèmes. S'il existe plus d'un problème à régler, il peut être préférable de traiter un problème à la fois, à chaque appel, même si cela peut faire multiplier les appels au CCC ou au service de rémunération de votre ministère.</p> <p>Il est également préférable de ne pas dépasser un mois entre chaque appel au CCC ou au service de rémunération de votre ministère. Les démarches peuvent être effectuées plus fréquemment, par exemple aux deux semaines, selon les problèmes en cause et votre situation personnelle.</p> <p>Il est important d'exiger le relevé de paie pour chaque « paiement » effectué par le système de paie afin de pouvoir faire vos suivis et valider, le moment venu, si les feuillets d'impôts reflètent bien les bons montants. À noter que, dans les situations où vous avez des trop-payés à rembourser, le système de paie peut effectuer un « paiement » sans qu'il y ait pour autant un dépôt dans votre compte bancaire. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC - autrefois connu sous TPSGC) devrait « normalement » faire parvenir les relevés de paie par la poste à tout employé inactif (ce qui inclut les employés retraités). Toutefois, si vous ne recevez pas vos relevés de paie, il faut communiquer avec le CCC pour en obtenir une copie.</p>
<p>Après quelques semaines ou mois</p>	<p>Certains ministères ont mis en place des équipes d'agents de liaison de paie qui sont en communication directement avec le Centre des services de paie. Si de telles équipes existent au sein de votre ancien ministère, communiquez avec l'un des agents.</p> <p>Si vous avez régulièrement poursuivi diverses démarches, incluant la rédaction d'un grief, sans succès, vous pouvez communiquer avec votre député fédéral et exposer votre situation et les démarches effectuées. Cette démarche a fonctionné dans certains dossiers de retraités.</p> <p>Vous pouvez également communiquer avec le sous-ministre de votre ancien ministère et/ou le sous-ministre de SPAC pour faire avancer votre dossier. Un simple courriel avec un court exposé de votre situation avec les renseignements pertinents pourrait éventuellement donner des résultats.</p> <p>Au fil des mois/années, différentes mesures ont été mises en place par SPAC et les procédures et priorités de traitement des dossiers de rémunération ont changé. Visitez régulièrement les sites du système de paie de SPAC (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-paye-pay-services/paye-centre-pay/cn-cu-fra.html) pour vous tenir au courant des nouvelles procédures ou initiatives ou obtenir des conseils.</p> <p>Chaque cas est différent et les démarches à poursuivre diverses. Malgré l'impatience et les frustrations vécues, il est important de poursuivre jusqu'au règlement final du dossier, car des enjeux financiers sont en cause et au désavantage des employés retraités. Le montant reçu de pension découle du règlement ou non de vos problèmes avec le système de paie Phénix. Votre pension sera bonifiée, si nécessaire, au moment de la résolution du ou des problèmes soulevés, selon la nature de ceux-ci (ex. l'obtention d'une</p>

	<p>rétroaction lors de la signature d'une convention collective vient bonifier le montant de la pension). N'hésitez pas à contacter Pension Canada suite au règlement de votre situation de rémunération si votre pension ne fut pas ajustée comme requis.</p>
Problèmes fiscaux	<p>Comme pour les employés actifs, selon les problèmes de rémunération vécus par des retraités, il peut en découler des problèmes d'ordre fiscal au moment de remplir les déclarations de revenus avec des feuillets T4 et autres feuillets erronés. Vous pouvez consulter le site de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir plus de renseignements à ce sujet (https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/foire-questions-repercussions-fiscales-liees-problemes-systeme-paye-phenix.html). Certaines erreurs dans les feuillets empêchent même la transmission électronique des déclarations (par TED et ImpôtNet).</p> <p>En résumé, il faut dans ces situations contacter le service de paye (CCC ou agent de rémunération du ministère) en lien avec les erreurs constatés dans les feuillets T4 et autres. Si les erreurs sont admises, voir si des feuillets corrigés seront envoyés et quand (souvent ce sera après le 30 avril malheureusement). Si les erreurs ne sont pas reconnues et qu'il est clair qu'il en existe, il faut faire la démonstration écrite de ces erreurs, avec les relevés de paie reçus, ou autres, le cas échéant. Il faut poursuivre les démarches auprès des services de paye jusqu'à l'obtention des relevés corrigés, sinon des impacts fiscaux en découleront.</p> <p>Il faut par la suite contacter les deux ministères d'impôts (Agence de revenu du Canada et Revenu Québec) pour en discuter et voir ce qu'ils proposent. Il se peut qu'il soit demandé de produire les déclarations de revenus papier, avec les preuves de relevés de paie qui démontrent les erreurs dans les feuillets d'impôts, puis de les acheminer par la poste.</p> <p>Au moment de recevoir les feuillets corrigés par le Centres des services de paye ou SPAC, s'ils apparaissent adéquats, il se peut qu'il y ait un redressement fiscal à demander, selon le cas. Il faudra contacter un fiscaliste, au besoin, ou le faire soi-même si la personne retraitée effectue elle-même ses impôts.</p> <p>Chaque cas est aussi différent au niveau fiscal. Les démarches personnelles devraient être maintenues jusqu'à l'obtention de la résolution des problèmes, à l'aide d'un fiscaliste au besoin.</p> <p>Pour plus d'informations sur la possibilité d'obtenir un remboursement pour des conseils fiscaux, voir le site du SCT à https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/remuneration/presenter-reclamation-services-conseils-fiscaux.html</p>

Certains retraités ont encore des problèmes avec le système de paie Phénix deux ans après leur retraite. Il s'agit d'un long processus difficile, mais franchissable avec de la patience, persévérance et appui d'autres retraités vivant aussi des problèmes du système de paie Phénix. Il y a de la lumière au bout du tunnel.....

